

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DEPARTEMENT DU RHONE

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Canton de

**SEANCE DU LUNDI 5 MARS 2018**

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 8 mars 2018

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 27 février 2018

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-06

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. COUTURIER

OBJET

CONSTRUCTIONS AU PAS  
DE TIR A L'ARC AU PARC  
DES SPORTS DE LA  
TERRE DES LIEVRES -  
AUTORISATION DE DEPOT  
D'UNE DEMANDE DE  
PERMIS DE CONSTRUIRE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. TOLLET), Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à Mme CARRET), M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à Mme GOYER), Mme BREMOND (par proc. à Mme CRESPIY), Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. CHAVANE), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND), Mme NICAISE (par proc. à M. THEVENOT jusqu'au N° 2018-02 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. PETIT), M. MANINI (par proc. à M. JOINT), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. COUTURIER), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

**Reçu le .....**

**Identifiant de l'Acte :**

**069 216900340.....**

**Rapport de : C. TOLLET**

L'Association Sportive de Caluire et Cuire (ASC) a proposé de financer et de faire réaliser un auvent et un chalet pour le pas de tir à l'arc au Parc des Sports de la Terre des Lièvres. Les études techniques ayant établi la faisabilité et la conformité de cette installation, un accord de principe a été donné à cette demande.

L'auvent occupera une surface au sol de 79,75 m<sup>2</sup> pour une hauteur maximum de 2,83 m. Le chalet occupera une surface au sol de 20 m<sup>2</sup> pour une hauteur maximum de 2,80 m.

Les deux ouvrages seront réalisés en bois.

Il est précisé que le projet sera financé dans son intégralité par la section tir à l'arc de l'ASC. Le projet d'installation est détaillé en annexe.

Il revient à la Ville de Caluire et Cuire, propriétaire des lieux, de déposer le permis de construire.

Conformément aux dispositions des articles R.423-1 et R.421-1 du Code de l'Urbanisme, et à celles de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande de permis de construire doit être déposée par le Maire, au nom de la commune, après autorisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

**- AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire relative à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 8 mars 2018  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET